DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SAINT-ÉTIENNE la métropole

DECISION N°2023.00437

ENTREE EST – VERRERIE A RIVE-DE-GIER - REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES PREALABLES - MARCHE SUBSEQUENT N°47 A L'ACCORD-CADRE 2020DECAF159

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études géotechniques préalables pour le projet d'aménagement de la Verrerie – Entrée Est à Rive-de-Gier,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre multi attributaires 2020DECAF159 pour la réalisation d'études géotechniques pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole a été effectuée le 24 mars 2023 avec une remise des offres au 07 avril 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- CELIGEO – impasse de l'Industrie – 42240 Lorette,
- GINGER – rue des Haveuses – 42230 Roche-la-Molière,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle ayant pu créer une confusion a été constatée. En effet, la réalisation d'une mission G2 PRO était initialement prévue mais a été retirée, sa réalisation n'étant pas compatible avec la perspective de la fin prochaine de l'accord-cadre en question. Supprimée du Cahier des Clauses Techniques Particulières, elle est cependant restée dans l'annexe 3,

CONSIDERANT que seul le candidat GINGER a proposé dans son offre la réalisation de la mission G2 PRO,

CONSIDERANT qu'afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, le montant de l'offre de GINGER correspondant à la mission G2 PRO a été retirée de son offre, et c'est en tenant compte de ce montant modifié que l'analyse des offres a été effectuée,

CONSIDERANT que l'offre du candidat GINGER est réajustée de 16 630,00 € HT à 15 010,00 € HT,

CONSIDERANT que les deux offres régulières ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise CELIGEO, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230426-C2023004371

Date de mise en ligne : 15 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1
Un marché subséquent n°47 pour la réalisation des études géotechniques préalables pour le projet d'aménagement de la Verrerie à Rive-de-Gier, est conclu avec l'entreprise CELIGEO, sise impasse de l'Industrie, 42240 Lorette. Le montant du marché conclu est de 12 554,00 € HT, soit 15 064,80 € TTC.

ARTICLE 2
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 Opération 82 ENTRERDG
Les prestations seront rémunérées en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

ARTICLE 3
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

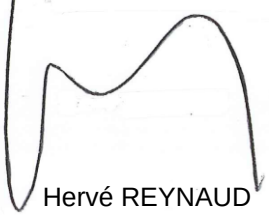

Hervé REYNAUD